



• **Proposition de loi visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations**

La proposition de loi « visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations » a été déposée au Sénat le 31 décembre 2024 et examinée selon la procédure accélérée, engagée par le Gouvernement le 28 février 2025. Elle a été adoptée en première lecture par le Sénat le 6 mars 2025 avant transmission à l'Assemblée nationale.

Cette initiative parlementaire vise à traduire plusieurs recommandations issues d'un rapport d'information relatif à l'adaptation des territoires au risque d'inondation.

Le texte s'organise autour de plusieurs axes normatifs modifiant l'encadrement juridique applicable à la prévention des inondations.

1. Simplification du régime d'entretien des cours d'eau

Le premier volet du texte tend à clarifier les règles applicables à l'entretien régulier des cours d'eau, afin de sécuriser l'intervention des collectivités territoriales. Cette clarification vise à lever les incertitudes juridiques liées aux compétences respectives des propriétaires riverains et des autorités publiques, ainsi qu'aux régimes d'autorisation environnementale. L'objectif est de faciliter les opérations de prévention (curage, enlèvement d'embâcles, restauration des écoulements) tout en limitant le risque contentieux pesant sur les collectivités.

2. Accélération des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Le deuxième axe vise à simplifier et accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Le texte prévoit notamment :

- une réduction des délais procéduraux ;
- une sécurisation juridique des projets labellisés ;
- la reconnaissance anticipée du caractère de raison impérative d'intérêt public majeur pour certains projets, afin de faciliter leur compatibilité avec le droit environnemental.

Cette disposition a pour effet de réduire les obstacles liés aux procédures d'évaluation environnementale ou aux régimes de dérogation.

3. Création d'une réserve d'ingénierie territoriale

Le texte institue également une réserve d'ingénierie composée de fonctionnaires territoriaux, mobilisable en appui aux communes sinistrées par une inondation. Cette mesure introduit un mécanisme de solidarité administrative visant à pallier les carences techniques des collectivités les plus petites.

La réserve aurait vocation à intervenir dans :

- l'évaluation des dommages ;
- la préparation des dossiers d'urgence ;
- la reconstruction et la planification de mesures de prévention.

GUIDES - OUTILS

- Pour en savoir plus sur les dotations, la DGCL publie une nouvelle édition de son **Guide pratique de la dotation globale de fonctionnement**
- Comment estimer simplement son allocation compensatrice VLEI 2026 à partir de l'état 1259 ? L'AMF vous donne les premières indications pour parfaire cette estimation : <https://www.amf.asso.fr/documents-comment-estimer-simplement-son-allocation-compensatrice-vlei-2026-partir-letat-1259-/43126>
- Recomposition des CAO : 4 petits pièges à éviter en 2 minutes chrono ! : le cabinet Landot republie une vidéo-guide pour mieux préparer l'installation de la commission d'appel d'offres. En quelques points : contentieux, présidence, mode de scrutin, délibérations à prendre.

CIRCULAIRES

- [Circulaire du 31 mars relative à l'exemplarité de l'Etat dans l'atteinte des objectifs EGAlim en restauration collective](#)
- [Circulaire relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire \(FNADT\) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires \(Fonds vert\)](#)

DÉBUT DE MANDAT 2026

- Aide au président et élu de l'intercommunalité : l'AMF propose une page complète d'information diverses aux élus intercommunaux. En libre accès et très recommandé, retrouvez des informations précieuses et nombreuses sur le site de l'AMF :
 - <https://www.amf.asso.fr/page-je-suis-president-dintercommunalite/43057>
- [Feuille de route de la première année du mandat communautaire](#) à Vabinet Landot et Associés



**Dossier suivi par
Yoann CORVAISIER**
Responsable pôle agriculture et
qualité de l'eau
02 41 96 75 38
Yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr

Site Angers
14 avenue Jean-Joxé
CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41 96 75 00
accueil-angers@pl.chambagri.fr

**Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Préfecture du Maine et Loire
Place Michel Debré
49100 ANGERS**

Angers,
Le 31 mars 2026

Objet :
Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux
Réf. :
YC/ 26031/DC

Monsieur le Préfet, L'arrêté préfectoral du 04 juin 2024 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage prévoit, en son article 14 que la Chambre d'agriculture doit **informer** chaque année le Préfet et les Maires de **la période d'utilisation des appareils sonores destinés à l'effarouchement des oiseaux**. Conformément à cet arrêté, il convient de limiter strictement ces périodes aux seuls jours où la préservation des semis et des récoltes est justifiée. Les semis de printemps étant engagés, **nous avons retenu les dates suivantes** pour l'ensemble du département, période où les dispositifs effaroucheurs d'oiseaux sont autorisés :

Du 01 avril 2026 au 30 juin 2026

Ces dates s'appliquent également aux productions maraichères de plein champ. **Une autre période pourra être prévue pour les récoltes à venir**, nous ne manquerons pas de vous en tenir informé.

Je vous confirme, par ailleurs, que **nous procéderons parallèlement à l'information de l'ensemble des maires du département**.
Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Denis LAIZÉ

Président

**Siège social
Chambre d'agriculture de région
Pays de la Loire**
9 rue André-Brouard - CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02 - FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00
accueil@pl.chambagri.fr

SIRET 130 031 487 00015 / NAF 9411Z

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr